

Service marchés publics

DECISION MUNICIPALE N°2023/ 359

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-12 et R. 2113-16,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant les besoins en matière de prestations de blanchisserie pour la Commune d'Ermont et le CCAS,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur « achatpublic.com » et sur le support « e-marchespublics.com »,

Considérant qu'une offre a été reçue dans le cadre de la consultation et que l'offre de l'ESAT de l'A.R.M.M.E a été retenue,

Sur proposition de la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Education et de l'apprentissage,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec l'ESAT de l'A.R.M.M.E – 10 Rue Charles Cros – 95320 Saint Leu la Forêt pour le marché relatif aux prestations de blanchisserie pour la Commune d'Ermont et le CCAS.

Le marché est traité à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 25.076, 21 € € HT annuel.

Le marché est conclu à sa notification, pour une durée de douze mois. Il est tacitement reconductible trois fois douze mois, sans que sa durée totale n'excède quarante-huit mois.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 18/06/2024



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le... 19/06/2024